



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

*DELIBERATION N° 016/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire de la Commune.

Présents : Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- François RALLO donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Modeste BOSQUE

OBJET : Approbation de la nouvelle convention financière pour 2024 portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo ».

Monsieur Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle la délibération n° 079/2023 du 07/12/2023 par laquelle le conseil a approuvé la convention financière portant organisation des modalités de remboursement à la commune pour 2024, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par des agents communaux du magazine trimestriel « L'Agglo », moyennant la somme de 525,39 € TTC par distribution.

Or, il indique que la CU PMM a revu le montant de sa participation pour 2024 à 642,51 € TTC par distribution au lieu de 525,39 € TTC et qu'il convient donc d'abroger la délibération du 07/12/2023, d'approuver la nouvelle convention pour 2024 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

La commission « Finances » du 17/01/2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Par suite, Monsieur Cosme Dilmé propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention financière précitée pour l'année 2024 et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Abroge** la délibération n° 079/2023 du 07/12/2023 approuvant la convention financière portant organisation des modalités de remboursement à la commune pour 2024, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par des agents communaux du magazine trimestriel « L'Agglo », moyennant la somme de 525,39 € TTC par distribution ;

- **Approuve** la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement à la commune pour 2024, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution par des agents communaux du magazine trimestriel « L'Agglo », moyennant la somme de 642,51 € TTC par distribution, jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée pour l'année 2024, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


François RALLO



Publication le : 31 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240125-del-016-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024